



AGENCE DE LA FORÊT

HONORAIRES DE VENTE

IMMOBILIER ANCIEN ET TRADITIONNEL

A l'exclusion des immeubles neufs (VEFA), commerces et immeubles d'entreprise.

Il est précisé que dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

**A la charge du propriétaire vendeur
Sauf convention contraire précisée dans le mandat**

PRIX DE VENTE NET	TAUX
< à 20 000 €	2000 € TTC
20 001 € à 100 000 €	7 % TTC*
100 001 € à 150 000 €	6,5 % TTC
150 001 € à 200 000 €	5,5 % TTC
200 001 à 250 000 €	4,5 % TTC
250 001 € à 400 000 €	4 % TTC
> 400 000 €	3,5 % TTC

*avec un minimum de 3 000 € TTC

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans la majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.

Les taux indiqués, s'entendent TVA incluse au taux de 20%

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

HONORAIRES DE LOCATION

LOCAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

Locaux d'habitation	Honoraires Bailleur (TTC)	Honoraires Locataire (TTC)
Recherche et négociation	80,00 €	
Visites, constitution du dossier, rédaction de bail	8,00 € / m ²	8,00 € / m ²
Etats des lieux	3,00 € / m ²	3,00 € / m ²

**HONORAIRES HORS ZONE TRES TENDUE ET TENDUE*

En application de l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989, modifié par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, les honoraires de l'intermédiaire sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée.
(Décret N°2018-890)

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

HONORAIRES DE GESTION

Dans le cadre d'un règlement mensuel : 7% HT sur la totalité des sommes encaissées

Dans le cadre d'un règlement trimestriel : 6% HT sur la totalité des sommes encaissées

GARANTIE LOYERS IMPAYES

Nous vous proposons une garantie de loyers impayés (GLI).

Le coût de cette garantie représente 2,50 % du montant du loyer, charges comprises.

Honoraires mis à jour, à compter du 01 Janvier 2022